

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2012
Publication : 21/06/2012

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

2012 Colmar le 24 MAI 2012 3 DA

ARRETE
du

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée de fonctionnement 2012
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) de
l'Association « Croix Marine du Haut Rhin » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du S.A.V.S. à MULHOUSE en date du 24 avril 2007 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Croix Marine du Haut Rhin » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Croix Marine du Haut Rhin » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Association « Croix Marine du Haut Rhin » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Groupe I	21 521,13 €
Groupe II	184 733,64 €
Groupe III	24 956,03 €
Total Dépenses (classe 6)	231 210,80 €
Groupe I	230 210,80 €
Groupe II	1 000,00 €
Groupe III	
Total Recettes (classe 7)	231 210,80 €
Reprise de résultat	

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée du S.A.V.S. à MULHOUSE, versée à l'Association « Croix Marine du Haut Rhin » pour l'année 2012, est fixée à :

230 210,80 €.

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY